AVIS PUBLIC

Rawdon

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02-9

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER OU PROCÉDER À L'AJOUT DE CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ABATTAGE D'ARBRES, À L'USAGE MIXTE, AU PROJET INTÉGRÉ À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET AUX ZONES I-1, CV-3 ET RD-22 ET DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

Avis est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 2 avril 2025 à 18h45, le conseil municipal a adopté le 29 avril 2025 le *Second projet de Règlement numéro 2021-02-9 modifiant le Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin de modifier ou procéder à l'ajout de certaines dispositions relatives à l'abattage d'arbres, à l'usage mixte, au projet intégré à caractère industriel et aux zones I-1, CV-3 et RD-22 et de modifier diverses dispositions.*

2. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones qui leur sont contiguës, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Un résumé décrivant les modifications apportées par ce second projet de règlement est accessible, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

3. a) Toute personne intéressée peut déposer une demande visant à ce que ces dispositions soient soumises à l'approbation des personnes intéressées.

   b) Pour être valide, toute demande doit :
   - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone ou du secteur de zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
   - être reçue au bureau de la Municipalité situé au 3647, rue Queen à Rawdon, au plus tard le **8e jour** qui suit celui de la publication du présent avis;
   - être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone ou du secteur de zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles.

4. Est une personne intéressée toute personne physique ou morale qui remplit, le **29 avril 2025**, les conditions énoncées au chapitre III du titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* pour les zones concernées et contiguës, lesquelles sont ci-dessous identifiées.

5. Une demande relative à l'une des dispositions suivantes peut provenir des personnes intéressées d'une zone concernée par celle-ci. Elle peut aussi provenir d'une zone qui est contiguë à une zone concernée. Une disposition qui s'applique à plus d'une zone est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée.

Article	Zones concernées	Zones contiguës
1 et 5	Ensemble du territoire	
2, 6 et 8	CV-3	RC-4, RD-1, RD-22, CV-1, CV-2, CV-4, CV-5, CV-6, CV-7, CV-8, CV-9, CV-10, P-16 et M-4
7	I-1	VD-4 et RUR-7

6. Toutes les dispositions du second projet de Règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Les copies du Second projet de Règlement numéro 2021-02-9 et de son résumé ainsi que les plans identifiant les zones concernées et contiguës peuvent être consultés au bureau de la soussignée au 3647, rue Queen à Rawdon, durant les heures normales de bureau. Ces documents sont également disponibles sur le site internet de la Municipalité au :

   https://rawdon.ca/storage/app/media/municipalite/vie-democratique/seances-du-conseil/2025/second-projet-r-2021-02-9.pdf

   Avis publics | Rawdon

   https://rawdon.ca/storage/app/media/municipalite/administration/R%C3%A8glements%20municipaux/r2021-02-annexe-1.pdf

Donné à Rawdon, ce 7 mai 2025

(signé) *Caroline Gray*

_____

Me Caroline Gray
Directrice générale adjointe et
directrice du Service du greffe